



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 6 février 2026

Date de la convocation : 23/01/2026

L'an deux mille vingt six, le six février à 10 h 00, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Catherine BERGEON (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus)

Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Patrice BROUHARD (Le Gua)
Mme Béatrice PRÉVOST (Le Gua)
M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac)
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)
M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac)
Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre)

Absents excusés :

M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage) : Pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage) : Pouvoir à Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : Pouvoir à M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Stéphane DELAGE (Le Gua) : Pouvoir à Mme Béatrice PRÉVOST (Le Gua)
M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre) : Pouvoir à Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre)
M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : Pouvoir à M. Patrice BROUHARD (Le Gua)

Délibérations DEL2026_03 à DEL2026_010

M. Patrice BROUHARD (Le Gua)

Absents :

M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus)
Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 10h12 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 40 points fixés à l'ordre du jour.

1	État annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025	3
2	Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025	4
3	Vote du Compte Financier Unique 2025	5
4	- Budget principal	5
4	- Budget Annexe de la régie des déchets	6
5	- Budget Annexe Plateforme de transit	7
6	- Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	8
7	- Budget Annexe ZAE Le Riveau	9
8	- Budget Annexe ZAE Les Justices	10
9	- Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	11
10	- Budget Annexe ZAE Les Grossines	12
11	Affectation des résultats 2025	13
12	- Budget principal	13
12	- Budget Annexe de la régie des déchets	14
13	- Budget Annexe Plateforme de transit	15
14	- Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	16
15	- Budget Annexe ZAE Le Riveau	17
16	- Budget Annexe ZAE Les Justices	18
17	- Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	19
18	- Budget Annexe ZAE Les Grossines	20
19	Vote du Budget Primitif 2026	21
20	- Budget principal	21
20	- Budget Annexe de la régie des déchets	23
21	- Budget Annexe Plateforme de transit	25
22	- Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	26
23	- Budget Annexe ZAE Le Riveau	27
24	- Budget Annexe ZAE Les Justices	28
25	- Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	30
26	- Budget Annexe ZAE Les Grossines	31
27	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	32
28	Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1 ^{er} janvier 2027	33
29	Vote du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026	34
30	Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2026	35
31	Attribution de subventions	36

32	Révision des loyers de la plateforme de transit des produits de la mer	38
33	Convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE dans la ZAE Les Grossines	39
34	Révision des tarifs des salles et bureaux communautaires et nouvelles modalités de mise à disposition au 1 ^{er} mars 2026	40
35	Avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 - Intégration des missions MAR au 1 ^{er} janvier 2026	42
36	Avenants de prolongation aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM	44
37	Convention de dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural Marennes Oléron	45
38	Avenant n°2 à la Convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du DLAL des fonds européens 2021-2027 pour le GALIEC	46
39	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre	47
40	Modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral	49

Point n°1 et 2 État annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025	Délibérations n° DEL2026_001 DEL2026_002
---	--

Monsieur le Président présente les délibérations et invite le Conseil Communautaire à prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus ainsi que du bilan des acquisitions et cessions, au titre de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION DEL2026_001

État annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025

Assemblées

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Nom – Prénom	Fonction	Collectivité	Indemnité 2025 En € bruts
BROUHARD Patrice	Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	22 196,88 €
	Vice-président	PETR Pays Marennes Oléron	5 051,04 €
	Vice-président	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	1 701,72 €
PETIT Jean-Marie	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
	Vice-président	Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)	5 534,40 €
	Vice-président	Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	4 370,28 €
	Vice-président	Syndicat de voirie	2 525,52 €
PAPINEAU Joël	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
PROTEAU Guy	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
SERVENT François	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
	Vice-président	Syndicat Intercommunautaire du Littoral	8 740,56 €
BOMPARD Alain	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
LUQUÉ Mariane	Vice-présidente	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président

PREND ACTE

- de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION DEL2026_002

Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale donne lieu chaque année à une délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025 :

Acquisitions								
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrales	Surface	Identité du vendeur	Prix (hors frais de notaire)	Date acte notarié	Conditions de l'acquisition
NÉANT								
Cessions								
Cadre de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrales	Surface	Identité de l'acquéreur	Prix	Date acte notarié	Conditions de la cession
Aménagement ZAE Fief de Feusse	Non-bâti	Impasse Fief de Feusse	AY 139	13a 88ca	SAS MAUDET (SCI BELYCIMO)	62 460 €	16/06/2025	Amiable
Aménagement ZAE OMEGUA	Non-bâti	Rue des Fiefs	ZK 133	15a 00ca	SCI GUITTON	60 000 €	07/01/2025	Amiable
Aménagement ZAE OMEGUA	Non-bâti	Rue Olga Bancic	ZK 122P	32a 54ca	SCI OMEGUA	162 700 €	30/06/2025	Amiable
Aménagement ZAE OMEGUA	Non Bati	Fief des justices	ZK 102	08a 97ca	SCI NORO	35 880 €	09/10/2025	Amiable
Aménagement ZAE Les Grossines	Non-bâti	Les Grossines	AT 195	01a 53ca	SRL REGONDEAU	9 000 €	24/02/2025	Amiable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- du bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025.

Point n°3 à 10 - Vote du Compte Financier Unique 2025	Délibérations n°
Budget principal	DEL2026_003
Budget Annexe de la régie des déchets	DEL2026_004
Budget Annexe Plateforme de transit	DEL2026_005
Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	DEL2026_006
Budget Annexe ZAE Le Riveau	DEL2026_007
Budget Annexe ZAE Les Justices	DEL2026_008
Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	DEL2026_009
Budget Annexe ZAE Les Grossines	DEL2026_010

Monsieur le Président, ordonnateur des finances communautaires, quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT, qui préside le conseil pour ces délibérations.

Monsieur Jean-Marie PETIT présente les délibérations et donne la parole à Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de voter le Compte Financier Unique du budget principal de la collectivité ainsi que celui des budgets annexes.

Le CFU du budget principal présente un solde global positif d'environ 2 millions d'euros, avec un solde de reste à réaliser correspondant à 676 000 euros de dépenses et 247 000 euros de recettes attendues.

Il présente ensuite les éléments budgétaires relatifs aux CFU des budgets annexes.

DÉLIBÉRATION DEL2026_003

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Finances

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	1 681 907,73 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 001 147,06 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 477 495,02 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	2 205 559,77 €
REPORT EXCÉDENT 2024	1 325 005,17 €
RECETTES INVESTISSEMENT	646 662,59 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 750 262,92 €
SOLDE INVESTISSEMENT	221 404,84 €
Solde des restes à réaliser	- 429 139,69 €
SOLDE GLOBAL 2025	1 997 824,92 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023CC0606 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la CCBM ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_004

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe de la régie des déchets *Finances*

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	311 947,93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 884 007,56 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 114 660,06 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	81 295,43 €
REPORT EXCÉDENT 2024	919 199,67 €
RECETTES INVESTISSEMENT	559 038,14 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	471 864,19 €
SOLDE INVESTISSEMENT	1 006 373,62 €
Solde des restes à réaliser	123 885,00 €
SOLDE GLOBAL 2025	963 784,05 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Régie des déchets du Bassin de Marennes ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Régie des déchets du Bassin de Marennes ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_005

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Plateforme de transit *Finances*

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	109 187,28 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 188,87 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	149 740,77 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	123 635,38 €
<hr/>	
REPORT DÉFICIT 2024	- 141 873,95 €
RECETTES INVESTISSEMENT	144 727,98 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	67 900,25 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 65 046,22 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2025	58 589,16 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_006

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse *Finances*

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	282 705,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	105 089,19 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 089,19 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	282 705,05 €
<hr/>	
REPORT DÉFICIT 2024	- 98 470,13 €
RECETTES INVESTISSEMENT	98 470,13 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	42 626,19 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 42 629,19 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2025	240 075,86 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_007

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Le Riveau

Finances

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	76 423,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	216 986,19 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	217 169,48 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	76 240,65 €
REPORT DÉFICIT 2024	- 126 211,81 €
RECETTES INVESTISSEMENT	216 545,62 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	307 319,77€
SOLDE INVESTISSEMENT	- 216 985,96 €
SOLDE GLOBAL 2025	- 140 745,31 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau ;

Après avoir entendu l'exposé du Président

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_008

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices

Finances

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	18 738,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 251 128,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 277 268,02 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	- 7 401,08 €
<hr/>	
REPORT DÉFICIT 2024	- 48 779,33 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 164 329,20 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 099 871,98 €
SOLDE INVESTISSEMENT	15 677,89 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2025	8 276,81 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Zone d'Activités Économiques Les Justices ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_009

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Finances

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT DÉFICIT 2024	- 4 882,68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	169 812,70 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	169 812,70 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	- 4 882,68 €
<hr/>	
REPORT DÉFICIT 2024	- 167 252,70 €
RECETTES INVESTISSEMENT	167 252,70 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	169 812,70 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 169 812,70 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2025	- 174 695,38 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_010

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Les Grossines *Finances*

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	67 154,25 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	67 154,25 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €
<hr/>	
REPORT DÉFICIT 2024	- 57 744,36 €
RECETTES INVESTISSEMENT	57 744,36 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	58 154,02 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 58 154,02 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2025	- 58 154,02 €

En tant qu'ordonnateur des finances de la CCBM, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le Conseil pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président rejoint l'assemblée et reprend la présidence du Conseil Communautaire.

Points n°11 à 18 - Affectation des résultats 2025	Délibérations n°
Budget principal	DEL2026_011
Budget Annexe de la régie des déchets	DEL2026_012
Budget Annexe Plateforme de transit	DEL2026_013
Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	DEL2026_014
Budget Annexe ZAE Le Riveau	DEL2026_015
Budget Annexe ZAE Les Justices	DEL2026_016
Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	DEL2026_017
Budget Annexe ZAE Les Grossines	DEL2026_018

Monsieur le Président présente les délibérations et donne la parole à Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, présente les éléments budgétaires relatifs aux affectations des résultats du budget principal et des différents budgets annexes.

Concernant l'affectation des résultats de la ZAE Fief de Feusse, le Trésor public propose une modification en diminuant le résultat de clôture de fonctionnement et sa reprise en excédent de fonctionnement, de manière à couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 42 629,19 euros. Cette proposition de modification permet d'éviter une seconde écriture et une transparence au niveau du contrôle de légalité et du Service de Gestion Comptable.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU confirme qu'un montant placé en section d'investissement ne peut être réaffecté en section de fonctionnement.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que les écritures de stocks viennent impacter la lisibilité des budgets.

DÉLIBÉRATION DEL2026_011

Affectation des résultats 2025 - Budget Principal

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 2 205 559,77 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : + 221 404,84 €
- Un solde de restes à réaliser de : - 429 139,69 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement du BP CCBM 2025	2 205 559,77 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement du BP CCBM 2025	221 404,84 €	
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	247 033,50 €	676 173,19 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025		429 139,69 €
Besoin de financement de la section d'investissement		207 734,85 €
Couverture du besoin de financement 2025 minimal (R1068)	207 734,85 €	

Sera reporté ainsi

	+	-
Excédent d'investissement reporté 2025 (R001)	221 404,84 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	207 734,85 €	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 997 824,92 €	

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_012

Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe de la régie des déchets

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 81 295,43 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde de clôture de + 1 006 373,62 € et un solde de restes à réaliser de – 123 885,00 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025 (R001)	1 006 373,62 €	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	81 295,43 €	

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (R002) de :	81 295,43 €	
---	--------------------	--

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_013

Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe Plateforme de transit

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 123 635,38 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde de clôture de - 65 046,22 € et aucun solde de restes à réaliser ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	123 635,38 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		65 046,22 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025		0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement		65 046,22 €
Couverture du besoin de financement 2025 minimal (R1068)	65 046,22 €	

Sera réparti ainsi :

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (R001)		65 046,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	65 046,22 €	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	58 589,16 €	

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_014

Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 282 705,05 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de -42 629,19 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	282 705,05 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		42 629,19 €

Sera réparti ainsi

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (R001)		42 629,19 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	42 629,19 €	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	240 075,86 €	

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_015

Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Le Niveau

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 76 240,65 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 216 985,96 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	76 240,65 €	

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		216 985,96 €
---	--	--------------

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (D001)		216 985,96 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	76 240,65 €	
--	-------------	--

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (R002) de :	76 240,65 €	
---	-------------	--

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_016

Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : – 7 401,08 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de + 15 677,89 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		7 401,08 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	15 677,89 €	
---	-------------	--

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Excédent d'investissement reporté 2025 (R001)	15 677,89 €	

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		7 401,08 €
--	--	------------

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (D002) de :		7 401,08 €
---	--	------------

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_017

Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : - 4 882,68 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 169 812,70 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		4 882,68 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		169 812,70 €
---	--	--------------

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (D001)		169 812,70 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		4 882,68 €
--	--	------------

Sera réparti ainsi :

Report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 (D002) de :		4 882,68 €
---	--	------------

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_018

Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Les Grossines

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 qui ne présente ni excédent ni déficit de fonctionnement ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de - 58 154,02 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	0,00 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		58 154,02 €
Proposition d'affectation des résultats		
	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (D001)		58 154,02 €

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Points N°19 à 26 - Vote du Budget Primitif 2026	Délibérations n°
Budget principal	DEL2026_019
Budget Annexe de la régie des déchets	DEL2026_020
Budget Annexe Plateforme de transit	DEL2026_021
Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	DEL2026_022
Budget Annexe ZAE Le Riveau	DEL2026_023
Budget Annexe ZAE Les Justices	DEL2026_024
Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	DEL2026_025
Budget Annexe ZAE Les Grossines	DEL2026_026

Monsieur le Président présente la délibération et se félicite de la santé financière de la Communauté de Communes, en raison du travail réalisé par l'ensemble des agents de la collectivité. Il donne la parole à Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que le Budget Primitif 2026 intègre le transfert de la compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse, et présente, par conséquent, des montants plus élevés que sur l'exercice précédent. Ce transfert entraîne une forte baisse de la subvention au CIAS et l'intégration de recettes supplémentaires liées aux participations des familles et aux prestations Caf. Il précise que le budget principal ne fait l'objet d'aucun recours à l'emprunt sur cet exercice.

Il présente ensuite les éléments budgétaires relatifs au budget primitif de la régie des déchets, de la plateforme de transit des produits de la mer, ainsi que des zones d'activités économiques Fief de Feusse, Le Riveau, Les Justices, Le Puits Doux et Les Grossines.

Monsieur Guy PROTEAU s'interroge sur l'achat des terrains nécessaires à la mise en œuvre de deux projets prévus dans la ZAE Le Riveau.

Monsieur le Président signale que les deux projets évoqués ne concernent pas des parcelles appartenant à la CCBM et que par conséquent elle n'est intervenue dans aucune acquisition ni cession.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur la somme indiquée pour la campagne de démoustication par le Conseil Départemental. Elle souhaiterait connaître le coût global de cette opération sur le département et le taux de participation des autres EPCI. Elle précise que la Charente-Maritime est le seul département encore engagé dans cette action.

Monsieur le Président indique que la somme indiquée correspond à la quote-part de la CCBM, et que la mutualisation permet heureusement de réduire les coûts.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU évoque la requête récente de l'Agence Régionale de Santé, selon laquelle chaque municipalité doit, par délibération, nommer un élu et un technicien comme référent sur cette question. Elle souhaite que ces référents puissent disposer d'éléments de bilan.

Monsieur Guy PROTEAU regrette le manque de communication avec les communes sur les lieux et les dates d'intervention. Il a pu constater que les seuls endroits traités sont les bordures de routes.

Monsieur le Président indique que les zones de marais sont désormais traitées en utilisant des drones.

DÉLIBÉRATION DEL2026_019

Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget primitif 2026, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 9 177 360,29 euros
- Section d'investissement : 2 895 973,43 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 558 127,95 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 618 316,00 €
014 - Atténuations de produits	1 223 809,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 541 307,10 €
66 - Charges financières	15 500,00 €
67 - Charges spécifiques	3 500,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	15 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 851 800,24 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	9 177 360,29 €

RECETTES	Propositions
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	254 600,00 €
73 - Impôts et taxes	2 252 850,00 €
731 - Impositions directes	3 007 052,00 €

74 - Dotations, subventions et participations	1 606 773,37 €
75 - Autres produits de gestion courante	39 060,00 €
77 - Produits spécifiques	300,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 997 824,92 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	12 900,00 €
Total recettes de fonctionnement	9 177 360,29 €

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations au chapitre 65 :

PETR Marennes Oléron	162 549,00 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	56 900,00 €
EPTB Charente (<i>statutaire</i>)	1 960,00 €
GIP Littoral Aquitain	10 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement	86 251,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (<i>ADS</i>)	66 000,00 €
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (<i>Remontée de la Seudre</i>)	4 000,00 €
Conseil Départemental (<i>Démoustication</i>)	86 297,50 €
FDGDON Seudre	4 525,00 €
CAPENA	2 000,00 €
CIAS (<i>fonctionnement du service d'aide et autonomie à domicile</i>)	90 000,00 €

Vue de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes :

<i>Opérations / articles</i>	DÉPENSES – Désignation	BP 2026	R.A.R 2025	Total Budget
202301	OPE. 2023 – GEMAPI	127 200,00 €	8 307,50 €	135 507,50 €
202302	OPE. Grand Site Brouage	84 600,00 €	66 134,73 €	150 734,73 €
202303	Projet création Aire de Grands Passages	260 000,00 €	67 009,66 €	327 009,66 €
202304	Réhabilitation de la crèche interco	600 000,00 €	8 720,40 €	608 720,40 €
202306	Port	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
202307	Stratégie foncière	25 000,00 €	38 515,18 €	63 515,18 €
202401	Réhabilitation de l'ancien siège	30 000,00 €	246 627,87 €	276 627,87 €
202402	Club de voile	63 500,00 €	0,00 €	63 500,00 €
202403	Réhabilitation du gymnase	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
202405	Matériel et équipements divers	174 600,24 €	26 690,72 €	201 290,96 €
202501	Aménagement rond point des pompiers	20 000,00 €	6 309,24 €	26 309,24 €
47	Participation PIG OPAH	90 000,00 €	68 566,00 €	158 566,00 €
63	Études requalification ZAE Les Grossines	10 000,00 €	53 191,11 €	63 191,11 €
66	Itinéraires cyclables	362 000,00 €	86 100,78 €	448 100,78 €
Total des dépenses d'équipement		2 146 900,24 €	676 173,19 €	2 823 073,43 €
13911	<i>État et établissements nationaux</i>	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €
13912	<i>Régions</i>	1 350,00 €	0,00 €	1 350,00 €
13913	<i>Départements</i>	3 350,00 €	0,00 €	3 350,00 €
1641	<i>Emprunts en euros</i>	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total des dépenses hors dépenses d'équipement		72 900,24 €	0,00 €	72 900,00 €
Total Général		2 219 800,24 €	676 173,19 €	2 895 973,43 €

Chap.	RECETTES - Désignation	Total Budget
001	Excédent d'investissement reporté	221 404,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	225 734,85 €
13	Subventions d'investissement reçues	247 033,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 851 800,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
	Total Général	2 895 973,43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération DEL2026_011 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2025 dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	9 177 360,29 euros
- Section d'investissement :	2 895 973,43 euros

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_020

Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Annexe de la régie des déchets

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 3 182 210,43 euros
- Section d'investissement : 1 872 708,62 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
011 - Charges à caractère général	945 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	775 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 241 500,00 €
66 - Charges financières	18 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	11 375,43 €
Total dépenses réelles	3 005 875,43 €
Total dépenses d'ordre	176 335,00 €
Total dépenses de fonctionnement	3 182 210,43 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions nouvelles
013 – Atténuation de charges	20 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	2 703 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 020,00 €
76 - Produits financiers	354 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
78 – Reprise sur provisions	10 000,00 €
Total recettes réelles	3 097 020,00 €
Total recettes d'ordre	3 895,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	81 295,43 €
Total recettes de fonctionnement	3 182 210,43 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	151 000,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	151 000,00 €
28 – Matériel, collecte et déchèterie	325 000,00 €
32 – Réaménagement Le Bournet	1 250 000,00 €
202302 – Équipement administratif	18 928,62 €
Total dépenses opérations d'investissement	1 593 928,62 €
Total dépenses d'ordre	3 895,00 €
Restes à réaliser	123 885,00 €
Total dépenses d'investissement	1 872 708,62 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
13 – Subvention d'investissement reçues	135 000,00 €
16 - Emprunt et dettes	555 000,00 €
Total recettes réelles hors opérations	690 000,00 €
Total recettes d'ordre	176 335,00 €
001 - Excédent d'investissement reporté	1 006 373,62 €
Total recettes d'investissement	1 872 708,62 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026_012 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2026 de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes, dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 3 182 210,43 euros
 - Section d'investissement : 1 872 708,62 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_021

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Plateforme de transit

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 223 194,94 euros
- Section d'investissement : 206 781,16 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	89 850,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	110,00 €
66 – Charges financières	2 800,00 €
Total dépenses réelles	111 460,00 €
Total dépenses d'ordre	111 734,94 €
Total dépenses de fonctionnement	223 194,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	35 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 589,16 €
Total recettes réelles	178 589,16 €
Total recettes d'ordre	44 605,78 €
Total recettes de fonctionnement	223 194,94 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions totales
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	50 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	12 629,16 €
001 – Déficit d'investissement reporté	65 046,22 €
Total dépenses réelles	132 175,38 €
Total dépenses d'ordre	74 605,78 €
Total dépenses d'investissement	206 781,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions totales
10 – Dotations, fonds divers et réserves	65 046,22 €
Total recettes réelles	65 046,22 €
Total recettes d'ordre	141 734,94 €
Total recettes d'investissement	206 781,16 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026_013 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2026 de la plateforme de transit des produits de la mer, dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- Section de fonctionnement : 223 194,94 euros
- Section d'investissement : 206 781,16 euros

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_022

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget annexe de la ZAE Fief de Feusse 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 759 430,05 euros
- Section d'investissement : 515 363,38 euros

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 – Charge à caractère général	476 715,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total dépenses réelles	476 725,00 €
Total dépenses d'ordre	282 705,05 €
Total dépenses de fonctionnement	759 430,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 – Produits de services, domaine et vente	46 620,00 €
Total recettes réelles	46 620,00 €
Total recettes d'ordre	472 734,19 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	240 075,86 €
Total recettes de fonctionnement	759 430,05 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
Total dépenses réelles hors opérations	0,00 €
Total dépenses d'ordre	472 734,19 €
001 - Déficit d'investissement reporté	42 629,19 €
Total dépenses d'investissement	515 363,38 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	190 029,14 €
10 – Excédents de fonctionnement capitalisés	42 629,19 €
Total recettes réelles	232 658,33 €
Total recettes d'ordre	282 705,05 €
Total recettes d'investissement	515 363,38 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026_014 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2026 de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse, dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 802 059,04 euros
 - Section d'investissement : 515 363,38 euros

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_023

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Le Riveau

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget annexe de la ZAE Le Riveau 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 338 236,61 euros
- Section d'investissement : 478 981,92 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	45 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total dépenses réelles	45 010,00 €
Total dépenses d'ordre	293 226,61 €
Total dépenses de fonctionnement	338 236,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
002 - Excédent de fonctionnement reporté	76 240,65 €
Total recettes réelles	76 240,65 €
Total recettes d'ordre	261 995,96 €
Total recettes de fonctionnement	338 236,61 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
Total dépenses d'ordre	261 995,96 €
001 - Déficit d'investissement reporté	216 985,96 €
Total dépenses d'investissement	478 981,92 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition
16 - Emprunts et dettes assimilés	185 755,31 €
Total recettes réelles hors opérations	185 755,31 €
Total recettes d'ordre	293 226,61 €
Total recettes d'investissement	478 981,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026_015 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2026 de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau, dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- Section de fonctionnement : 338 236,61 euros
- Section d'investissement : 478 981,92 euros

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_024

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Les Justices

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget annexe de la ZAE Les Justices 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 1 786 818,91 euros
- Section d'investissement : 1 391 818,91 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	758 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 - Charges financières	25 000,00 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	7 401,08 €
Total dépenses réelles	790 411,08 €
Total dépenses d'ordre	996 407,83 €
Total dépenses de fonctionnement	1 786 818,91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 – Produits de services, du domaine	500 000,00 €
Total des recettes réelles	500 000,00 €
Total recettes d'ordre	1 286 818,91 €
Total recettes de fonctionnement	1 786 818,91 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	135 000,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	135 000,00 €
Total dépenses d'ordre	1 256 818,91 €
Total dépenses d'investissement	1 391 818,91 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	409 733,19 €
001 – Excédent d'investissement reporté	15 677,89 €
Total recettes réelles hors opérations	425 411,08 €
Total recettes d'ordre	966 407,83 €
Total recettes d'investissement	1 391 818,91 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026_016 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2026 de la Zone d'Activités Économiques Les Justices, dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 786 818,91 euros
 - Section d'investissement : 1 391 818,91 euros

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_025

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget annexe de la ZAE Le Puits Doux 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 204 705,38 euros
- Section d'investissement : 369 635,40 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	4 882,68 €
Total dépenses réelles	34 892,68 €
Total dépenses d'ordre	169 812,70 €
Total dépenses de fonctionnement	204 705,38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions	
74 – Dotations et participations	4 882,68 €
Total recettes réelles	4 882,68 €
Total recettes d'ordre	199 822,70 €
Total recettes de fonctionnement	204 705,38 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
Total dépenses d'ordre	199 822,70 €
001 - Déficit d'investissement reporté	169 812,70 €
Total dépenses d'investissement	369 635,40 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Propositions	
16 - Emprunts et dettes assimilés	199 822,70 €
Total recettes réelles hors opérations	199 822,70 €
Total recettes d'ordre	169 812,70 €
Total recettes d'investissement	369 635,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026-017 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2026 de la Zone d'Activités Économiques Les Justices, dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- Section de fonctionnement : 204 705,38 euros
- Section d'investissement : 369 635,40 euros

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DEL2026_026

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Les Grossines

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le budget annexe de la ZAE Les Grossines 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 68 164,02 euros
- Section d'investissement : 126 318,04 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total dépenses réelles	10 010,00 €
Total dépenses d'ordre	58 154,02 €
Total dépenses de fonctionnement	68 164,02 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
Total recette réelles	0,00 €
Total recettes d'ordre	68 164,02 €
Total recettes de fonctionnement	68 164,02 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - Déficit d'investissement reporté	58 154,02 €
Total dépenses réelles hors opérations	58 154,02 €
Total dépenses d'ordre	68 164,02 €
Total dépenses d'investissement	126 318,04 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	68 164,02 €
Total recettes réelles hors opérations	68 164,02 €
Total recettes d'ordre	58 154,02 €
Total recettes d'investissement	126 318,04 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026-018 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2026, affectant le résultat ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2026 de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines, dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 68 164,02 euros
 - Section d'investissement : 126 318,04 euros

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°27 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	Délibération n° DEL2026_027
---	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et rappelle la décision des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU considère que la collectivité a judicieusement augmenté la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023, ce qui lui a permis de constituer une réserve financière.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, précise qu'en l'absence des éléments budgétaires fournis par l'État, le budget a été établi avec une approche estimative relativement prudente en terme de recettes, intégrant une réduction des allocations et des compensations liées aux bâtiments industriels, comme prévu dans le projet de loi de finances pour 2026.

DÉLIBÉRATION DEL2026_027

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Finances

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Pour rappel les taux 2025 s'établissaient de la manière suivante :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	4,58 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si	20,00 %
Cotisation foncière des entreprises	26,84 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de maintenir les taux d'imposition de Taxe Foncière Non Bâtie, de Taxe Foncière Bâtie, de Taxe d'Habitation additionnelle et de Cotisation Foncière des Entreprises au même niveau qu'en 2025 :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	4,58 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	20,00 %
Cotisation foncière des entreprises	26,84 %

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°28 Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1 ^{er} janvier 2027	Délibération n° DEL2026_028
--	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

DÉLIBÉRATION DEL2026_028

Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1^{er} janvier 2027 **Finances**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000,00 € de chiffre d'affaires annuel. Son montant varie en fonction du chiffre d'affaires.

La collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe par application d'un coefficient multiplicateur (compris entre 0,8% et 1,2%) au produit de TASCOM. Ce coefficient peut évoluer de 0,05 point chaque année.

À ce jour, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes applique un coefficient de 1,15% à la TASCOM. L'objectif de la collectivité, dans le cadre des réflexions financières et fiscales, est d'atteindre le maximum autorisé, c'est-à-dire 1,20% graduellement sur plusieurs exercices.

	2026	2027
Coefficient multiplicateur appliqué	1,15	1,20

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, réaffectant la taxe sur les surfaces commerciales et permettant aux collectivités locales d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de fixer le coefficient multiplicateur applicable au produit de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°29 Vote du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026	Délibération n° DEL2026_029
--	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et regrette le manque de soutien financier de l'État qui permettrait d'effectuer des travaux concrets sur le territoire.

Monsieur Guy PROTEAU évoque l'absence de services techniques communautaires et suggère la mise en place d'une régie affectée à la réfection des digues, fossés et canaux, permettant ainsi de limiter les coûts lors du prochain mandat. Il cite l'exemple des berges aux alentours de Corme-Écluse, réfectionnées par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, à la grande satisfaction des agriculteurs et des propriétaires fonciers. Il précise que la zone côtière s'étendant de Marennes-Plage au Pont d'Oléron ne fait pas l'objet d'interventions par le Département, et n'est pas considérée dans le cadre de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président estime qu'entre les problématiques liées aux submersions, aux inondations, à l'eau douce ou encore au recul du trait de côte, et les attributions des divers syndicats existants, cela rend compliqué d'envisager la mise en place d'un tel service.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU partage l'opinion du Président et souligne la nécessité de vigilance concernant le phénomène d'érosion, dont l'objet relève de la compétence au niveau communautaire ou communal. Elle estime cependant que la restauration des ouvrages, évoquée par Monsieur Guy PROTEAU, nécessite également un examen approfondi.

Madame Claude BALLOTEAU signale que la prévention des inondations est un axe de la compétence GEMAPI.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU indique que le phénomène d'érosion n'est pas un critère GEMAPI et qu'il relève de la responsabilité de la commune, contrairement aux mesures de protection contre les inondations.

Monsieur Jean-Pierre FROC estime que le Département doit absolument participer aux discussions.

Monsieur le Président suggère la mise en place d'une commission consacrée à ce sujet, et d'y associer le Département.

Monsieur Guy PROTEAU déplore le désengagement de l'État concernant les coûts associés à la fixation du trait de côte par enrochement, et il rapporte la suggestion, proposée en 2017 par la sous-préfète, d'envisager une expropriation lorsque le retrait de la ligne côtière est à moins de 25 mètres des habitations.

Monsieur le Président évoque la nécessité pour la CCBM d'accompagner les différents organismes à qui elle a confié la compétence GEMAPI dans leur recherche de financements : le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, le Syndicat Mixte Charente Aval et l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente. Il mentionne le cas de la contribution aux coûts liés aux marais de Brouage par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique que la gestion des 10 millions d'euros du contrat de progrès territorial était assurée par la CCBM avant leur transfert vers d'autres EPCI.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU ajoute qu'à l'époque, les financements bénéficiaient d'une subvention couvrant 80 % des coûts, contre 20 % seulement de nos jours.

Monsieur Jean-Marie PETIT confirme avoir informé le SMCA et l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage que ce type de financement départemental n'est désormais plus d'actualité.

Monsieur le Président souligne que l'eau ne respecte pas les frontières administratives et qu'il est indispensable de rassembler l'ensemble des acteurs autour des options de mutualisation.

DÉLIBÉRATION DEL2026_029

Vote du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

La taxe GEMAPI permet de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'EPCI doit voter un montant de taxe, qui est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis relatif à la taxe GEMAPI ;

Vu les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2026 concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des inondations à 341 052,00 euros pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°30 Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2026	Délibération n° DEL2026_030
---	--------------------------------

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération.

Monsieur le Président indique que le coût du maintien à domicile augmente constamment pour la collectivité, en dépit des aides départementales, d'où la demande de participation auprès des communes.

DÉLIBÉRATION DEL2026_030

Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2026

Finances

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales d'intérêt communautaire, expose :

Considérant le budget prévisionnel 2026 du service d'autonomie à domicile M22 du CIAS, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025 et faisant apparaître la nécessité d'un financement d'équilibre estimé de 90 000 euros, il est proposé au Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2026 une contribution de 90 000 euros (Article 657363 – contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider le versement d'une contribution de 90 000 euros au titre de l'année 2025 au CIAS du Bassin de Marennes ;
- d'inscrire la dépense au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président présente la délibération et les différentes demandes, étudiées dans le cadre de la commission thématique « Culture - Sport - Coopération » du 22 janvier 2026.

Madame Mariane LUQUÉ précise que certaines subventions ne seront versées qu'à réception des justificatifs manquants à ce jour.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU constate que les fonds alloués n'ont pas augmenté ces dernières années et se prononce en faveur de l'octroi d'une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers, en raison de la perspective de recrutement découlant de cette formation.

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU s'interroge sur l'octroi de 800 euros à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) sur 6 000 euros sollicités.

Monsieur le Président indique que toutes les communes sont sollicitées par cet organisme et ajoute que la CCBM a déjà contribué financièrement à la construction du bâtiment situé à La Tremblade.

Madame Claude BALLOTEAU signale que la SNSM a sollicité 1 000 euros auprès de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, qui leur a précédemment accordé 800 euros en 2025. Elle précise que le montant disponible dans les comptes de l'association atteint 3 138 euros, pour un budget total de 55 000 euros.

Monsieur Guy PROTEAU indique que toutes les communes sollicitées par la SNSM versent une subvention comprise entre 800 et 1 000 euros. Il s'interroge ensuite sur la subvention relative aux fêtes de l'Ostra, dont le tableau ne fait pas mention.

Monsieur le Président précise que la demande de financement des fêtes de l'Ostra n'a pas été reçue et pourra faire l'objet d'une étude lors de la prochaine commission.

DÉLIBÉRATION DEL2026_031

Attribution de subventions

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget.

Considérant la tenue des élections municipales en mars 2026 et la nécessité de répondre aux demandes concernant les projets prévus au premier semestre, deux échéances ont été proposées pour l'instruction des demandes de subventions : janvier et juin 2026. Quinze dossiers ont été déposés pour la session d'instruction de janvier.

La commission culture – sport – coopération du 22 janvier 2026 a étudié les demandes de subventions des organismes suivants :

Projet - Structure	Demande 2026	Proposition de la commission
CULTURE		
Afrique en scène 17 ^{ème} festival Visions d'Afrique	1 500,00 €	1 500,00 €
Alchimie des sons 8 ^{ème} festival Entre vents et marais	2 500,00 €	2 500,00 €
Brouage En Costume Passion Fonctionnement	3 500,00 €	2 000,00 €
Le Local - Cinéma l'Estran Festival Amérique latine 2026	1 000,00 €	1 000,00 €
Compagnie d'Après la pluie Festival Un juillet à la Voilerie	1 300,00 €	650,00 €
ACTION SOCIALE		
Neurosciences Marennes Festival Cerv'Odyssee 2026	1 000,00 €	1 000,00 €
ATELEC Marennes-Oléron Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €

Mission Locale Rochefort Marennes Oléron <i>Fonctionnement</i>	31 098,00 €	31 098,00 €
Association Étoil'clown <i>Fonctionnement</i>	1 000,00 €	Rejet
SPORT ET AUTRES		
Les Lasses Marennaises <i>Découverte des lasses et du chantier</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers <i>Journée de cohésion</i>	200,00 €	200,00 € *
Centre Nautique de Plein Air (CNPA) <i>Fonctionnement École de voile</i>	20 000,00 €	20 000,00 €
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA) <i>Fonctionnement</i>	4 500,00 €	4 500,00 € *
Judo club du Bassin de Marennes <i>Fonctionnement</i>	5 985,00 €	5 985,00 € *
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) <i>Fonctionnement</i>	6 000,00 €	800,00 € *
TOTAL	89 083,00 €	80 733,00 €

* Le versement de la subvention est conditionné à la réception des éléments manquants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et leur examen en commission culture – sport – coopération du 22 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'attribuer la somme totale de 80 733,00 euros aux organismes désignés ci-dessous, au titre des subventions 2026, selon la répartition suivante et dès lors que, le cas échéant, les dossiers complets auront été produits :

- Afrique en Scène	1 500,00 €
- Alchimie des Sons	2 500,00 €
- Brouage en Costume Passion	2 000,00 €
- Le Local – Cinéma l'Estran	1 000,00 €
- Compagnie d'Après la pluie	650,00 €
- Neurosciences Marennes	1 000,00 €
- ATELEC Marennes-Oléron	8 000,00 €
- Mission Locale Rochefort Marennes-Oléron	31 098,00 €
- Les Lasses Marennaises	1 500,00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers	200,00 €
- Centre Nautique de Plein-Air (CNPA)	20 000,00 €
- Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA)	4 500,00 €
- Judo club du Bassin de Marennes	5 985,00 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	800,00 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président présente la délibération et indique qu'il est proposé une légère hausse des loyers en raison des travaux de mise aux normes et de modernisation des chambres froides.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU considère qu'il est essentiel de préserver l'équilibre budgétaire de cet équipement.

Monsieur le Président souligne que la collectivité a constamment été présente auprès des utilisateurs afin d'assurer le bon fonctionnement et la conformité de l'équipement.

Monsieur Guy PROTEAU signale que la plateforme de transit bénéficie largement aux ostréiculteurs et mareyeurs oléronais et qu'une participation financière pourrait désormais être envisagée.

DÉLIBÉRATION DEL2026_032

Révision des loyers de la plateforme de transit des produits de la mer

**Actions de
développement
économique**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Comme chaque année, il y a lieu de réviser les loyers de la plateforme de transit des produits de la mer, en fonction de l'indice des loyers commerciaux de l'année 2025 et du mode de calcul de l'indice de référence des loyers (indice trimestre 3 année 2025 / indice trimestre 3 année 2024).

	Pour mémoire : Montant annuel HT 2025	Proposition : Montant annuel HT 2026
Bureau	2 154,21 €	2 172,99 €
Porte	3 590,45 €	3 621,76 €
Chambre froide (0°C ; +4°C)	6 462,81 €	6 519,16 €
Chambre froide (0°C ; +2°C)	9 100,00 €	9 179,34 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les contrats de location des locaux à usage professionnel conclus entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et chacun des opérateurs utilisateurs de la plateforme de transit des produits de la mer, et notamment l'article 2 relatif à la révision des loyers ;

Vu l'Indice de Référence des Loyers (IRL) : base indice trimestre 3 année 2025 (145,77) / indice trimestre 3 année 2024 (144,51), soit un IRL de 1,00871912 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 19 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de fixer la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plateforme de transit des produits de la mer, applicable au 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les recettes au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°33 Convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE dans la ZAE Les Grossines	Délibération n° DEL2026_033
--	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et donne la parole à Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, pour un complément d'informations.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la commune de Marennes-Hiers-Brouage, membre du SDEER, avance le coût des travaux d'installation, et sera ensuite remboursée par la CCBM.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU évoque un courrier reçu récemment, demandant aux communes intéressées par l'installation d'une borne de recharge sur leur territoire, de vérifier au préalable l'existence d'une convention conclue avec l'EPCI.

Monsieur le Président indique que la CCBM n'a conclu aucune convention avec le SDEER à ce sujet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU propose de conclure un accord à l'échelle communautaire pour permettre une mise en commun avec les communes intéressées et répondre ainsi à l'incitation d'installer ce genre d'équipements.

Monsieur le Président évoque les deux initiatives mises en place sur la commune de Le Gua, dont une première borne gratuite, mise en service en 2014 et intégralement financée par l'ADEME et la Région Poitou Charentes, et désinstallée depuis du fait qu'elle n'était pas adaptée. La seconde borne, installée en 2023 et intégralement financée et gérée par le SDEER, est payante pour les usagers. Il se dit être conscient que la demande de ce type d'équipement va augmenter et qu'une étude à ce sujet doit considérer les coûts d'investissement et de maintenance, notamment au regard de l'obligation imposée aux grandes surfaces d'équiper leurs parkings.

DÉLIBÉRATION DEL2026_033

Convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE dans la ZAE Les Grossines

**Actions de
développement
économique**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité Les Grossines et de son action en faveur du développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a projeté l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. La réalisation des travaux a été assurée par le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) de la Charente-Maritime.

Afin de bénéficier de l'aide financière du SDEER, les travaux ont été portés par la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour un montant de 27 329,09 euros.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'établir une convention visant à définir le cadre de la prise en charge financière des travaux et les modalités de refacturation entre la commune de Marennes-Hiers-Brouage et la CCBM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Vu la délibération n° C2023-11 du Comité du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime en date du 3 avril 2023, déterminant les aides financières susceptibles d'être apportées aux communes adhérentes ;

Considérant l'adhésion de la commune de Marennes-Hiers-Brouage au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural qui exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

Considérant la nécessité de déterminer les règles applicables à la refacturation des charges associées aux travaux réalisés par la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour le compte de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre des travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE dans la ZAE Les Grossines ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE pour véhicules électriques dans la Zone d'Activités Économiques Les Grossines avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°34 Révision des tarifs des salles et bureaux communautaires et nouvelles modalités de mise à disposition au 1 ^{er} mars 2026	Délibération n° DEL2026_034
--	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et précise que les salles et bureaux communautaires sont largement utilisés.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que l'achèvement des travaux de l'ancien siège, prévu pour fin avril 2026, devrait faciliter la mise à disposition des espaces communautaires.

Madame Catherine BERGEON s'interroge sur les nombreuses associations disposant de modestes recettes, et qui se trouveront dans l'incapacité de s'acquitter du coût des salles, ne serait-ce que pour organiser leur assemblée générale.

Monsieur le Président est conscient de la problématique, mais face aux dépenses telles que l'électricité, le chauffage, l'entretien ou encore les taxes, la collectivité doit nécessairement trouver des sources de revenus pour compenser une partie des charges qu'elle supporte.

Madame Claude BALLOTEAU indique que la commune de Marennes-Hiers-Brouage met gratuitement à disposition bon nombre de salles pour la tenue des assemblées générales des associations locales.

Monsieur Guy PROTEAU signale qu'il en est de même sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Monsieur le Président évoque la situation de la salle omnisports de Marennes pour laquelle le Département envisageait de facturer un coût horaire variant de 7 à 9 euros, selon si l'équipement est chauffé ou non. L'utilisation des salles par les associations représente un coût significatif qui oblige la collectivité à trouver des recettes supplémentaires.

Madame Claude BALLOTEAU s'interroge sur le coût des salles pour leur utilisation par les communes.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Laurence FRETARD, Responsable Économie - Emploi - Services à la population.

Madame Laurence FRETARD, Responsable Économie - Emploi - Services à la population, précise que les conditions d'usage prévoient l'établissement d'un tarif associatif préférentiel, tenant compte des coûts de fonctionnement réels supportés par la collectivité. Il est également envisagé que les situations spécifiques soient soumises à l'arbitrage du Président de la CCBM, selon l'objet de l'utilisation. En ce qui concerne les associations marennaises, elle cite l'exemple de l'association des commerçants ayant tenu son AG dans la salle de conférence récemment.

Monsieur le Président estime que les nouvelles modalités d'utilisation et les tarifs associés englobent toutes les situations auxquelles la CCBM peut être confrontée dans le cadre de l'utilisation des salles et bureaux mis à disposition.

DÉLIBÉRATION DEL2026_034

Révision des tarifs des salles et bureaux communautaires et nouvelles modalités de mise à disposition au 1^{er} mars 2026

**Actions de
développement
économique**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

La Communauté de communes met à disposition de différents partenaires (associations, institutions, centres de formation, entreprises) des salles et bureaux communautaires, notamment au sein de l'Espace Maison France Services.

Jusqu'à présent, les modalités de mise à disposition et de tarification reposaient sur des pratiques hétérogènes, gérées majoritairement au cas par cas. Cette situation génère :

- un manque de lisibilité pour les utilisateurs ;
- des inégalités de traitement entre structures ;
- une difficulté à maîtriser les coûts de fonctionnement supportés par la collectivité.

La Commission Développement Économique – Emploi – Services à la population du 19 décembre 2025 a clarifié et formalisé ces modalités en prévoyant notamment une distinction entre les usages associatifs, institutionnels et privés.

Ainsi, il est proposé que les associations intercommunales, dont l'activité s'exerce à l'échelle du territoire communautaire et répond à un intérêt communautaire avéré, et les services et organismes relevant d'une mission de service public ou assimilée, lorsque l'action proposée bénéficie directement aux habitants du territoire, puissent bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux des salles communautaires.

Pour les associations ne présentant pas un caractère intercommunal, les centres de formations et les entreprises, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux en fonction de la grille tarifaire ci-après :

Toute association ne présentant pas un caractère intercommunal

Siège CCBM, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage				
Désignation	Superficie	Capacité	Tarif demi-journée	Tarif journée / soirée / week-end / jour férié
Salle de formation	37,76 m ²	19 personnes	20,00 €	30,00 €
Salle de conférence	119 m ²	100 personnes	35,00 €	45,00 €
Annexe CCBM, 10 rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage				
Salle de réunion 1	30 m ²	20 personnes	20,00 €	30,00 €
Salle de réunion 2	42 m ²	30 personnes	20,00 €	30,00 €

Toute structure privée ou assimilée

Siège CCBM, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage								
Désignation	Superficie	Capacité	Tarif 1/2 journée	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif mois	Tarif annuel	Tarif soirée
Bureau 1	10,05 m ²	3 personnes	10,00 €	15,00 €	60,00 €	180,00 €	1600,00 €	
Bureau 2	10,05 m ²	3 personnes	10,00 €	15,00 €	60,00 €	180,00 €	1600,00 €	
Bureau 3	14 m ²	4 personnes	10,00 €	15,00 €	60,00 €	180,00 €	1600,00 €	
Bureau 4	11,04 m ²	4 personnes	10,00 €	15,00 €	60,00 €	180,00 €		
Salle de formation	37,76 m ²	19 personnes	25,00 €	45,00 €	110,00 €	400,00 €		
Salle de conférence	119 m ²	100 personnes	100,00 €	170,00 €				70,00 €
Salle de réunion sous-sol	18 m ²	12 personnes	20,00 €	35,00 €				

Annexe CCBM, 10 rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage								
Désignation	Superficie	Capacité	Tarif 1/2 journée	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif mois	Tarif annuel	Tarif soirée
Bureau 1	10,29 m ²	3 personnes	10,00 €	15,00 €	60,00 €	180,00 €	1600,00 €	
Bureau 1bis	6,20 m ²	2 personnes					900,00 €	
Bureau 2	11,29 m ²	4 personnes	10,00 €	15,00 €	60,00 €	180,00 €	1600,00 €	
Bureau 3	11,29 m ²	4 personnes	10,00 €	15,00 €	60,00 €	180,00 €	1600,00 €	
Salle de réunion	30 m ²	15 personnes	25,00 €	45,00 €	110,00 €	400,00 €		20,00 €
Salle de formation	25 m ²	12 personnes	25,00 €	45,00 €	110,00 €	400,00 €	1600,00 €	
Salle informatique	17,71 m ²	8 personnes	40,00 €	75,00 €				
Salle de formation + informatique	42,71 m ²	25 personnes	60,00 €	110,00 €				50,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 19 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition et de location des salles et bureaux communautaires à compter du 1^{er} mars 2026 figurant en annexe de la présente délibération ;
- de fixer les tarifs des salles et bureaux communautaires applicables au 1^{er} mars 2026 tels qu'indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les recettes au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°35 Avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 - Intégration des missions MAR au 1 ^{er} janvier 2026	Délibération n° DEL2026_035
--	--------------------------------

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU s'interroge sur l'éventualité de réviser les sommes OPAH-RU inscrites au budget des communes à partir de 2027, compte tenu de leur diminution constante d'année en année. Elle questionne ses collègues sur les sommes consacrées à ce dispositif dans leurs communes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU indique que la dotation OPAH-RU pour la commune de Saint-Just-Luzac est de 20 000 euros.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, pour un complément d'informations.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la situation de Marennes-Hiers-Brouage n'est pas un cas isolé. Du fait de la dégradation de la situation économique, aucun des territoires disposant de cet outil n'a atteint ses objectifs. Par ailleurs, à la lumière du PLF pour 2026, il semble que ni les services de l'État, ni la Direction Départementale des Territoires n'aient de vision sur la capacité à maintenir les financements, et donc sur la continuité de ce type d'action après le 31 décembre 2026. Un travail est en cours avec les services de l'État et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

toutefois, si les mesures OPAH-RU ne sont pas renouvelées, il semble peu probable que les communes continuent d'inscrire des dépenses fléchées dans ce cadre.

Madame Claude BALLOTEAU reformule son interrogation concernant l'obligation pour les communes d'inscrire le même montant au budget 2027.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que les fonds budgétés par les communes pour la rénovation énergétique devraient, en principe, être renouvelés.

Madame Claude BALLOTEAU demande si les communes ont le pouvoir de réduire le budget annuel destiné aux actions OPAH-RU étant donné que le budget est approuvé jusqu'en décembre 2026.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la CCBM a rencontré une situation similaire, d'où la décision de réaffecter une partie des sommes non utilisées, par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Président souligne que face à la crise financière, les habitants ne s'engagent ni dans la rénovation et l'amélioration de leur logement, ni dans les mesures de protection individuelle contre la submersion marine, pourtant intégralement prises en charge.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN demande si l'organisme SOLIHA est toujours en charge du suivi administratif.

Monsieur le Président indique que l'Agence nationale de l'habitat (Anah) délivre un agrément à l'organisme SOLIHA pour accompagner les projets. Il donne la parole à Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, pour un complément d'informations.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le changement pour 2026 réside dans l'obligation d'établir un audit énergétique (plutôt que de réaliser un diagnostic), nécessitant de passer un avenant avec SOLIHA, en charge du suivi animation jusqu'au terme de la convention OPAH-RU.

Monsieur Guy PROTEAU demande si le dispositif MaPrimeRénov' est reconduit.

Monsieur le Président confirme la reconduction du dispositif, tout en notant une réduction de l'enveloppe globale, ce qui exige une approche prudente.

DÉLIBÉRATION DEL2026_035

Avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 - Intégration des missions MAR au 1^{er} janvier 2026

Politique du logement et du cadre de vie

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales d'intérêt communautaire, expose :

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'ANAH impose la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'accompagnement intitulée « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) dans le cadre des marchés OPAH-RU en cours.

Cette mission inclut désormais des obligations complémentaires, à savoir :

- L'accompagnement administratif, technique et financier des ménages,
- La réalisation ou l'analyse des audits énergétiques réglementaire RGE,
- L'aide à la définition du programme de travaux,
- Le suivi du projet jusqu'à la fin des travaux et la mobilisation des aides avec contrôle sur site,
- La coordination avec les services instructeurs de l'ANAH.

Exercée dans le respect du cadre national défini par l'État et l'ANAH, cette mission s'articule avec les dispositifs existants, notamment la Plateforme CARA Rénov', et s'applique exclusivement aux dossiers relevant des catégories suivantes :

- Rénovation énergétique globale,
- Logements très dégradés au sens de la réglementation ANAH.

L'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a pour objet :

- L'intégration des missions MAR à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- La modification des prix unitaires et forfaitaires initiaux de l'accompagnement des propriétaires occupants ayant un projet de lutte contre la précarité énergétique ou de lutte contre l'habitat indigne.

Les montant prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sont également modifiés en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L, 303-1, R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la convention OPAH-RU passée avec l'ANAH couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu la convention de Pacte territorial - France Rénov'(PIG) passée entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, l'État et l'ANAH, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 de la CCBM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent ;
- de mettre à jour le montant des prestations prévues au marché initial de suivi animation OPAH-RU attribué à SOLIHA le 2 mai 2022 ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°36 Avenants de prolongation aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM	Délibération n° DEL2026_036
---	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et indique qu'il s'agit d'un avenant de prolongation ne générant aucun frais supplémentaire.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le délai d'exécution est prolongé d'un mois, pour un emménagement prévu vers la mi-mars.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN demande si des pénalités de retard sont prévues.

Monsieur le Président considère que les entreprises sont déjà suffisamment pénalisées et il privilégie la bonne exécution du chantier.

DÉLIBÉRATION DEL2026_036

Avenants de prolongation aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM

**Affaires
générales**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Le chantier relatif à la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM, situé rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage, a débuté le 28 avril 2025, avec une première modification des prestations en décembre 2025 afin de s'adapter à la réalité de ce chantier.

En raison des conditions météorologiques, la mise en œuvre de l'isolation thermique par l'extérieur ne peut être réalisée et la réception des ouvrages, initialement prévue le 19 janvier, est reportée au 19 février 2026. Le délai global d'exécution des ouvrages, ainsi prolongé de 1 mois sur l'ensemble des lots du marché, permet une reprogrammation de la prestation en fonction des éléments climatiques prévus, le repli des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Cette prolongation des délais d'exécution n'entraîne aucune incidence financière. Dès réalisation de la prestation, la réception globale des ouvrages pourra être prononcée à tout moment, et ce, avant la fin du délai contractuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2025/CC01/01 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025 attribuant les lots n°1 à 10 du marché de travaux ;

Vu la délibération n°2025/CC03/02 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 attribuant les lots n°11a et 11b du marché de travaux ;

Vu la délibération n°2025/CC07/13 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver les avenants de prolongation du délai d'exécution des ouvrages relatifs au chantier de réhabilitation de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°37 Convention de dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural Marennes Oléron	Délibération n° DEL2026_037
--	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et évoque les motifs de création d'un Syndicat Mixte. Le Service d'Information Géographique (SIG) s'est imposé comme un instrument indispensable, notamment en ce qui concerne l'élaboration de projets tels que le Parc Naturel Régional ou l'Opération Grand Site. Étant donné que ce service s'appuie sur des outils coûteux, la mutualisation s'avère primordiale. Il évoque ensuite l'achèvement récent du schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui englobe la CCBM et la CCIO dans son périmètre.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN demande si la somme de 165 000 euros inscrite au budget au titre du PETR sera réaffectée au Syndicat Mixte.

Monsieur le Président confirme et précise qu'une diminution des coûts est prévue, notamment par la suppression des indemnités allouées aux élus.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime qu'une année est nécessaire pour la création de ce Syndicat Mixte.

Monsieur le Président aborde la question du transfert, en particulier celui du restaurant « Le Viaduc » situé à Bourcefranc-Le Chapus, et dont le PETR est propriétaire.

Monsieur Guy PROTEAU indique que l'accord concernant l'ancienne maison du tourisme est officialisé.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond à Monsieur Jean-Lou CHEMIN en indiquant qu'un budget relativement prudent est prévu en raison de plusieurs facteurs : le départ progressif des agents au cours de l'année et la création du Syndicat Mixte, prévue au 1^{er} janvier 2027, conditionnée par le bilan comptable de l'exercice précédent. En ce qui concerne la question du transfert, le projet prévoit que l'intégralité du bien, incluant le restaurant et les bâtiments adjacents, soit transférée à la CCIO dans le cadre de la répartition prévue dès 2027.

Monsieur Guy PROTEAU signale que les bâtiments en question se situent en zone de submersion, avec une section relevant du domaine maritime et une autre qui appartient au Département. Il craint que cette situation entraîne des conflits juridiques avec la commune.

Monsieur le Président s'interroge sur la pertinence d'avoir confié la gestion d'un établissement de restauration au PETR, compte tenu des difficultés rencontrées.

Monsieur Guy PROTEAU déplore que le bâtiment ait ainsi subi une telle dégradation depuis 15 ans.

DÉLIBÉRATION DEL2026_037

Convention de dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural Marennes Oléron

**Affaires
générales**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025, le principe de la dissolution du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a été acté, conformément à la délibération du Comité syndical du PETR Marennes-Oléron.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention visant à définir les modalités juridiques, financières, patrimoniales et humaines de cette dissolution, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Marennes-Oléron ;

Vu les délibérations du Comité syndical du PETR n°2025(03)-21 en date du 12 décembre 2025, du Conseil Communautaire de l'île d'Oléron n°DCC181225-12 en date du 18 décembre 2025, et du Conseil Communautaire du Bassin de Marennes n°2025/CC07/27 du 16 décembre 2025, actant le principe de la dissolution du PETR Marennes Oléron ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 3 février 2026 ;

Considérant que la dissolution du PETR nécessite des délibérations concordantes de l'ensemble de ses membres ainsi que la signature d'une convention de dissolution définissant les modalités de liquidation et de répartition des compétences, des agents, des biens, de la trésorerie, de l'actif et du passif ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les conditions de liquidation exposées dans la convention de dissolution annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver la dissolution du PETR Marennes Oléron ainsi que les conditions de liquidation exposées dans la convention de liquidation, jointe à la présente délibération, concernant la répartition des actifs et des passifs entre les deux membres financeurs, le sort du personnel, le sort des contrats, et le devenir des archives du syndicat mixte ;
- d'autoriser le transfert des actifs et des passifs du PETR Marennes Oléron selon les modalités prévues dans la convention de liquidation et ses annexes ;
- de notifier la présente délibération au PETR Marennes Oléron ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°38

Avenant n°2 à la Convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le GALIEC

Délibération n°
DEL2026_038

Monsieur le Président présente la délibération et indique qu'à la suite de la dissolution du PETR, la gestion des fonds européens sera confiée à la CARA, accompagnée du transfert de l'agent en charge du suivi des dossiers. Il souligne qu'à la requête de la Région, la CCBM poursuit sa collaboration avec le CCIO, la CARO et la CARA sur cette question.

DÉLIBÉRATION DEL2026_038

Avenant n°2 à la Convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le GALIEC

**Affaires
générales**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens, une convention « public-public » est conclue, depuis le 21 décembre 2022, entre le PETR Marennes Oléron, les Communautés d'agglomération Rochefort Océan et Royan Atlantique et les Communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un mode de gouvernance, appelé Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), par un groupe désigné Groupe d'Action Locale. Le territoire concerné est défini par les 4 EPCI, et intitulé Îles et Estuaires Charentais.

Le Groupe d'Action Locale Îles et Estuaires Charentais (GALIEC) a notamment pour mission de procéder à une validation en opportunité des projets demandant un financement au titre du volet territorial des fonds européens.

La convention définit l'organisation technique, administrative et financière entre les parties prenantes pour la mise en œuvre du DLAL, porté jusqu'à présent par le Pôle Marennes Oléron.

Au vu de la prochaine dissolution du PETR Marennes Oléron, et conformément à la délibération N°2025/CC07/27 du 16 décembre 2025 portant approbation du principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron et du lancement des travaux préparatoires, il est proposé un avenant ayant pour objet de transférer le portage de cette convention à la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) :

- d'une manière générale, le terme « PMO » est remplacé par « la CARA » ; d'une manière particulière, le préambule et l'article 3.2 de la convention qui désignaient le PETR Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif sont modifiés afin de désigner la CARA comme la structure porteuse du dispositif ;
- les modalités financières sont révisées afin de supprimer toute mention de participation du PETR Marennes Oléron ; il est bien entendu que les principes de gestion ne sont pas modifiés : l'absence de reste à charge est maintenu et la clé de répartition est inchangée. Il reste donc ces deux principes structurants pour définir l'équilibre financier ;
- conformément à la demande de l'autorité de gestion, à savoir la Région Nouvelle-Aquitaine, les modifications apportées par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 sont consolidées dans la convention annexée à l'avenant n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n° 2022/CC06/02 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 portant sur la validation de la candidature à la stratégie de développement local du Volet Territorial des Fonds Européens 2021 - 2027 ;

Vu la délibération n°2022/CC08/08 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022 portant sur la validation de la convention « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais ;

Vu la délibération n°2025/CC07/27 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 validant le principe de dissolution du PETR Marennes Oléron et autorisant le lancement des travaux préparatoires ;

Considérant la nécessité de modifier par avenant la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais pour tenir compte du transfert du portage de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°2 et son annexe à la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°39 Demande de modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre	Délibération n° DEL2026_039
--	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et évoque certaines difficultés concernant les frais relatifs à l'entretien du port de Marennes, alors même que la CCBM est membre de ce syndicat.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que la participation aux frais était répartie entre les collectivités adhérentes, avec une part à hauteur de 21 % pour la CCBM.

Monsieur le Président indique qu'avec la révision des statuts, le Département contribuera dorénavant à hauteur de 50 %, la CARA à 40 % et la CCBM à 10 %. Cette répartition semble plus équitable au regard du nombre de ports par territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU ajoute qu'avec un siège supplémentaire, la CCBM a également gagné en représentativité.

Madame Claude BALLOTEAU souligne que le port de Marennes est celui qui possède la plus grande capacité d'accueil et l'aire de carénage la plus adaptée.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, résume les modifications effectuées dans les statuts du Syndicat : une participation communautaire réduite et l'engagement à maintenir un programme d'investissement global évalué à 5,2 millions d'euros sur une période de 10 ans. Outre la modification des statuts, ce projet représente un engagement à long terme sur des aménagements durables et de grande qualité.

Madame Claude BALLOTEAU évoque l'objectif de dévasage du chenal et du bassin à flot.

Monsieur le Président indique que les dépenses seront désormais engagées sur des financements bloqués entre la collectivité, le Syndicat et le Département. Il exprime une certaine fierté à laisser une situation saine et remercie les services pour avoir mené les négociations avec succès, dans un contexte compliqué.

Monsieur Guy PROTEAU pense qu'à terme, la prise en charge sera totale.

Monsieur le Président souligne la situation financière délicate rencontrée par les Départements et évoque les communes ayant choisi de conserver la gestion des ports, à l'image de Nieulle-sur-Seudre avec son port ostréicole.

DÉLIBÉRATION DEL2026_039

Demande de modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

**Affaires
générales**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Depuis 2017, la CCBM est membre du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES), aux côtés du Département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ce syndicat mixte portuaire a pour objet la mise en place d'une stratégie portuaire commune et cohérente des ports de La Tremblade, Marennes, Arvert, Étaules, Chaillevette, Mornac-sur-Seudre et L'Éguille-sur-Seudre ; la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ports ; l'organisation et la mise en œuvre du développement des infrastructures portuaires ; et la contribution au développement maîtrisé des activités nautiques de loisir sur le territoire.

Au vu des capacités d'autofinancement limitées du SMPES et afin de financer de manière équitable le plan pluriannuel d'investissement de ce dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante de demander l'engagement d'une procédure de modification des statuts du SMPES, portant sur la nouvelle rédaction proposée en annexe, intégrant une mise à jour réglementaire et une modification de la gouvernance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES), constitué par le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la CCBM, créée pour améliorer et moderniser les ports et l'activité de plaisance ;

Vu la délibération n°2017/CC07/04 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 portant adhésion de la CCBM au SMPES ;

Considérant que la CCBM est membre du SMPES et participe à sa gouvernance ;

Considérant que les statuts du SMPES peuvent être modifiés à l'initiative du comité syndical ou à la demande d'un de ses membres ;

Considérant que l'évolution des équilibres financiers à ajuster pour permettre la mise en œuvre des investissements indispensables au bon fonctionnement du syndicat, rend nécessaire l'examen d'une modification des statuts du syndicat mixte ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur toute proposition de modification statutaire, après initiative régulière d'un de ses membres le cas échéant ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de demander l'engagement d'une procédure de modification des statuts du SMPES, portant sur la nouvelle rédaction proposée en annexe ;
- de solliciter l'inscription de cette demande à l'ordre du jour du comité syndical du SMPES, afin qu'il se prononce sur l'opportunité et le contenu de la modification statutaire envisagée ;
- de préciser que la présente délibération constitue une initiative formelle de membre, sans préjuger de la procédure d'approbation ultérieure par les membres du syndicat, conformément aux dispositions du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération au président du SMPES et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°40 Modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral	Délibération n° DEL2026_040
---	--------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et exprime sa gratitude envers les services pour leur contribution technique qui a permis le succès des négociations, avec une révision des statuts permettant de réduire significativement l'augmentation initialement prévue. Il aborde la reconstruction en cours du bâtiment de traitement du mâchefer, qui va permettre une économie de 120 000 euros par mois, à l'échelle du SIL.

Monsieur Guy PROTEAU évoque la situation des restaurateurs qui se plaignent de la fréquence de ramassage des déchets de type cartons. Il souligne l'importance de l'activité économique saisonnière et invite les élus à rester vigilants et à l'écoute des professionnels.

Monsieur le Président entend la problématique et rappelle que la collectivité a longtemps supporté des surcoûts de traitement en envoyant ses flux en Charente, sans possibilité d'amortir ces coûts en cas de refus. Il indique que le récent partenariat avec le centre de tri ALTRIANE permet de traiter les déchets d'emballages recyclables à La Rochelle, et l'incinération des flux rejetés à Échillais, permettant ainsi la revente de l'énergie produite à la base aérienne.

Monsieur Guy PROTEAU aborde la question de la suppression des ramassages dans certains quartiers, obligeant les résidents à parcourir jusqu'à 1 kilomètre pour déposer leurs ordures. Il propose la mise en place de petits containers pour faciliter la vie quotidienne des personnes âgées. Il évoque ensuite le problème des campings-cars et des cyclistes qui rencontrent des difficultés pour déposer leurs déchets, faute d'équipements, entraînant une surcharge importante des poubelles communales.

Monsieur le Président comprend la nécessité de s'adapter et d'améliorer le quotidien. Il déplore l'excès d'emballage et les aberrations constatées dans les centres de tri. Il cite l'exemple des pots de yaourt envoyés au Portugal pour alimenter des usines à béton. Il conclut en affirmant que le déchet qui ne coûte rien est celui qui n'est pas produit.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral

**Affaires
générales**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

De par ses statuts et depuis sa création en 2006, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre des dispositions des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement pour l'ensemble de ses adhérents.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est, depuis 2010, membre du SIL, dont la vocation est d'assurer le traitement des ordures ménagères, des biodéchets, des emballages ménagers recyclables et des déchets verts.

Chaque année, le Comité syndical du SIL délibère sur le montant des contributions des adhérents, selon les modalités de calcul définies dans ses statuts, à l'article 12. Les contributions doivent permettre d'équilibrer le budget du syndicat.

Actuellement le calcul de la cotisation annuelle pour chaque membre se fait selon les règles suivantes :

- **Pour la contribution « ordures ménagères »**

Le calcul se fait selon une clé de répartition entre les EPCI, basée sur les tonnages d'ordures ménagères apportés par chaque intercommunalité. Ces règles de calcul de la cotisation pour les ordures ménagères ont été définies et justifiées par la création d'un équipement unique de traitement pour les 4 EPCI membres, à savoir l'unité de valorisation énergétique d'Echillais.

- **Pour la contribution « emballages ménagers recyclables (EMR) »**

La compétence traitement des emballages ménagers et papiers étant relativement récente pour le SIL et en l'absence d'outil commun de traitement jusqu'alors, la contribution « EMR » se fait à l'euro-l'euro au regard des factures reçues par le SIL. Les EPCI membres ne payent actuellement pas les mêmes coûts de tri puisque les exutoires de traitement diffèrent.

- **Pour la contribution « déchets verts »**

La contribution est calculée au réel des dépenses de l'année pour chaque EPCI.

- **Pour la contribution « biodéchets »**

La contribution est calculée selon un tarif voté à la tonne selon le tonnage prévisionnel de l'EPCI apporteur.

Aujourd'hui, dans un contexte national et local de baisse des ordures ménagères au profit d'une production croissante d'emballages et compte tenu de certaines disparités territoriales entre les 4 intercommunalités du SIL, il convient de modifier les modalités de calcul des différentes contributions, **à compter du 1^{er} janvier 2027**, comme suit :

- **Pour la contribution « ordures ménagères »**

Il paraît aujourd'hui important, en plus du coût lié aux tonnages produits sur chaque territoire, d'intégrer un critère lié à la population, y compris touristique, en se basant sur la population DGF logarithmée dans les modalités de calcul de cette cotisation.

Le mode de calcul sera donc le suivant :

Les contributions des EPCI couvrent l'ensemble des charges afférentes au traitement des ordures ménagères :

- d'une part, par répartition des charges de structure au regard de la population DGF Logarithmée de l'année N-1 de l'EPCI membre ;
- et d'autre part, par répartition des charges variables au regard des tonnages prévisionnels des Ordures Ménagères de l'EPCI membre.

La cotisation de régularisation est effectuée sur l'exercice suivant (N+1) afin de régulariser les contributions engagées par les EPCI en exercice N selon les modalités suivantes :

Ordures ménagères : répartition des charges de structure de la contribution au regard de la population DGF logarithmée de l'année N et des charges variables aux tonnages OM réels apportés

- **Pour la contribution « emballages ménagers recyclables (EMR) »**

Le centre de tri Altriane sera opérationnel au premier trimestre 2026 et accueillera l'intégralité des emballages et papiers du SIL (et des 4 EPCI membres). Cet outil de traitement sera financé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le syndicat mixte Cyclad et le SIL à hauteur des tonnages prévisionnels apportés par chacun.

Aussi, il est nécessaire que les modalités de calcul de la contribution « EMR » des EPCI membres du SIL suivent cette même clé de répartition, c'est-à-dire une contribution des coûts de traitement par répartition à la tonne prévisionnelle pour chaque EPCI.

Les contributions couvrent le coût réel de traitement des Emballages Ménagers Recyclables par répartition aux tonnes prévisionnelles pour chaque EPCI. La cotisation de régularisation est effectuée sur l'exercice suivant (N+1) afin de régulariser les contributions engagées par les EPCI en exercice N selon les modalités suivantes :

EMR : répartition du coût réel de traitement à la tonne traitée

- **Pour les contributions « déchets verts » et « biodéchets »**

Il n'y a pas de changement dans les modalités de calcul.

Ces nouvelles modalités de calculs des différentes contributions doivent être intégrées dans les statuts du SIL en modifiant en conséquence l'article 12. Les autres articles constituant les statuts restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L. 2224-13, L. 5211-11 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L541-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2021 portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Considérant que chaque année, le Comité syndical du SIL délibère sur le montant des contributions des adhérents, selon les modalités de calcul définies dans ses statuts, à l'article 12 ; et que ces contributions doivent permettre d'équilibrer le budget du syndicat ;

Considérant que les modalités actuelles de calcul de la contribution « ordures ménagères » ne prennent pas suffisamment en compte les disparités territoriales des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de revoir les modalités de calcul de la contribution « ordures ménagères » pour apporter une composante territoriale, à savoir la population, y compris la population touristique ;

Considérant que le SIL, la CdA de la Rochelle et le syndicat mixte Cyclad, ont signé une convention d'Entente intercommunautaire et engagé la création d'un centre de tri commun ;

Considérant la création du centre de tri Altriane, et son ouverture prévue au premier trimestre 2026 ;

Considérant que les quatre collectivités composant le périmètre du SIL disposeront bientôt d'un équipement commun de tri des emballages et papiers et que par conséquent elles souhaitent clarifier les modalités de calcul de la contribution « emballages ménagers recyclables - EMR », ;

Considérant que les changements de mode de calcul des différentes contributions nécessitent de modifier l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral au 1^{er} janvier 2027 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération au Président du SIL en vue de solliciter l'arrêté préfectoral de modification statutaire.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Recueil des décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

DATE	DÉCISION	OBJET	MONTANT
18/12/2025	25/70	Demande de subvention AEAG poste AFP	Cf. décision
18/12/2025	25/71	Demande de subvention AEAG poste filière élevage	Cf. décision
12/12/2025	25/72	Attribution subvention OPAH-RU	350,00 €
12/12/2025	25/73	Attribution subvention OPAH-RU	1 600,00 €
18/12/2025	25/74	Signature des avenants suite au transfert de compétences du CIAS à la CCBM	-
05/01/2026	DEC2026-001	Convention de mise à disposition temporaire de l'accueil de loisirs à l'ARMP	-
06/01/2026	DEC2026-002	Attribution du marché public de prestations intellectuelles : réalisation d'un inventaire des zones d'activités et d'une étude sur les outils d'optimisation du foncier économique	29 500,00 €
06/01/2026	DEC2026-003	Convention de mise à disposition temporaire du gymnase de Bourcefranc-Le Chapus	-
06/01/2026	DEC2026-004	Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale de Bourcefranc-Le Chapus	-
08/01/2026	DEC2026-005	Convention d'entretien des espaces naturels avec le Lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc-Le Chapus	-
13/01/2026	DEC2026-006	Avenant à la convention de partenariat CPIE " Santé - Environnement "	-
15/01/2026	DEC2026-007	Participation financière CTEAC 2025-2026	Cf. décision
20/01/2026	DEC2026-008	Attribution subvention OPAH-RU	1 600,00 €
20/01/2026	DEC2026-009	Attribution subvention OPAH-RU	1 600,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h.

Fait les jour, mois, et an que dessus,

Le Président

Monsieur Patrice BROUHARD

La Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

